

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 66/06

ASA 31/014/2006 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE

NÉPAL

**Hom Bahadur Bagale (h), sous-inspecteur de police, 41 ans**

Londres, le 23 mars 2006

Un policier qui avait porté plainte pour torture en 2002 contre d'autres fonctionnaires de police a été arrêté et, selon les informations recueillies, torturé par des policiers dans la capitale du Népal, Katmandou. La police a refusé de le laisser recevoir des visites, sans donner aucune justification, et Amnesty International craint fort qu'il ne soit à nouveau torturé.

Hom Bahadur Bagale, sous-inspecteur, a été arrêté le 21 mars et est détenu au secret au Bureau de police du district de Hanuman Dhoka. Des avocats, des proches et des défenseurs des droits humains ont tenté de lui rendre visite le jour même, mais la police ne leur a pas permis de le rencontrer. Au Bureau de police, un commissaire adjoint, Sharad Kumar Oli, s'est contenté d'indiquer aux avocats que Hom Bahadur Bagale n'avait pas l'autorisation de recevoir des visites.

Le 21 mars, Hom Bahadur Bagale aurait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements au siège de la police de Naxal (Maharajgunj, Katmandou). Il a réussi à s'enfuir et a rejoint en taxi les locaux du groupe de presse Kantipur Publications (qui publie notamment le quotidien *Kantipur*), où il a expliqué que la police l'avait battu, lui avait rasé le haut du crâne pour l'humilier et l'avait traîné dans des flaques d'eau sale alors qu'il portait son uniforme. Avant même que le personnel puisse lui venir en aide, des policiers sont arrivés du poste de police du quartier de Naya Baneshwor, situé à proximité, et l'ont emmené à bord d'un fourgon.

Selon des avocats saisis du dossier, le sous-inspecteur Bagale avait été emmené, le 20 mars, au siège de la police de Naxal, à Katmandou, où on l'aurait menacé de le renvoyer s'il ne retirait pas les deux plaintes qu'il avait déposées contre ses supérieurs. Hom Bahadur Bagale craint, s'il est licencié, de se voir priver de la pension de retraite à laquelle il a droit, après vingt-deux années de service. La Commission nationale des droits humains a été informée des allégations selon lesquelles cet homme avait été torturé, soumis à d'autres formes de mauvais traitements et placé en détention au secret.

Il semble que ce soit pas la première fois que cet homme est torturé par la police. En décembre 2002, il s'était vu ordonner par un commissaire adjoint de se rendre au principal aéroport international de Katmandou, Tribhuvan, pour y retirer une quantité d'or importante envoyée par des proches de ce supérieur, qui travaillent au Brunei Darussalam. Le sous-inspecteur Bagale s'y est refusé, déclarant que cela ne faisait pas partie de ses attributions ; il a alors été placé en garde à vue au Bureau de police de district de Hanuman Dhoka, où il dit avoir été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Ses supérieurs l'accusent d'avoir volé cet or.

Par la suite, Hom Bahadur Bagale a saisi la justice à deux reprises. Il a ainsi porté plainte auprès de la cour d'appel en invoquant la Loi relative à l'indemnisation des victimes de torture, indiquant qu'il avait été torturé et soumis à des traitements inhumains et dégradants lorsqu'il était en garde à vue et qu'on l'accusait d'avoir dérobé l'or appartenant à son supérieur, vol qu'il nie. Il a également saisi la Cour suprême, dont il cherche à obtenir une injonction empêchant son licenciement. Il a déclaré que les hauts gradés de la police mis en cause dans ces deux affaires lui avaient ordonné de retirer ses plaintes, faute de quoi cela aurait de « graves conséquences ». La justice ne s'est pas encore prononcée sur ces deux plaintes.

En juin 2003 et juin 2004, Amnesty International a transmis des informations sur Hom Bahadur Bagale au rapporteur spécial des Nations unies chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture. Le 1<sup>er</sup> mars 2006, l'organisation de défense des droits humains a écrit à l'inspecteur général de la police du Népal pour lui faire part de la préoccupation que lui inspiraient les informations selon lesquelles le sous-inspecteur avait récemment été menacé de mort et pour l'exhorter à garantir qu'aucun mal ne serait fait à cet homme.

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Népal est tenu d'interdire catégoriquement la torture et les autres formes de mauvais traitements, de diligenter sans délai des investigations impartiales sur toute allégation de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, de poursuivre, dans le cadre de procédures équitables, les personnes soupçonnées d'avoir commis ou ordonné des actes de torture, et de veiller à ce que les victimes obtiennent réparation. Toute forme d'obstruction à ces procédures d'enquête ou de poursuite, notamment les manœuvres d'intimidation ou de harcèlement à l'égard de victimes ou de témoins, doit elle-même être sanctionnée.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népal, en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles le sous-inspecteur Hom Bahadur Bagale a été soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements au siège de la police de Naxal, à Katmandou, le 21 mars ;

– exhortez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité pendant sa détention et, notamment, à ce qu'il ne soit ni torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;

– engagez les autorités à lui permettre immédiatement de consulter des avocats, d'entrer en contact avec ses proches et de bénéficier de soins médicaux adaptés ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculqué d'une infraction dûment reconnue par la loi ;

– appelez les autorités à veiller à ce que toute information faisant état de brutalités, de torture et d'autres formes de mauvais traitements imputables à la police fasse l'objet d'investigations approfondies menées dans les meilleurs délais par une instance indépendante.

**APPELS À :**

**Ministre de l'Intérieur :**

Minister Kamal Thapa  
Minister of Home Affairs  
Singha Durbar  
Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4211 232

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Ministre du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires :**

Minister Niranjana Thapa  
Minister of Law, Justice and Parliamentary Affairs  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4220 684 (merci de vous montrer persévérants)

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Inspecteur général de la police :**

Shyam Bhakta Thapa  
Inspector General of Police  
Police Headquarters  
GPO Box 407  
Naxal, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4415 593

**Formule d'appel :** *Dear Inspector General, / Monsieur l'Inspecteur général,*

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 4 MAI 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*